

CONTACTS

Vous êtes candidat

Votre contact : Le PAIOS
(Pôle Accueil, Information, Orientation, Sélection)
Martine **PACQUEAU**, Chargée de Mission PAIOS
Secrétaires PAIOS : **03 81 41 61 02**
Séverine **CHAPOUTOT**, Karine **LAUZET**, Fabienne **SARRAZIN**

Vous êtes employeur

Votre contact : La Filière
Benoît **ROCHE**, Responsable de Formation
Secrétaire de Filière : **03 81 41 61 06**
Florence **LELEU** / Bettina **VIVIAN**

PERMANENCES

Une permanence est assurée :
le mercredi de 12h30 à 17h30 **uniquement** sur rendez-vous



Institut Régional du Travail Social

1 rue Alfred de Vigny
BP 2107

25051 BESANÇON CEDEX

Fax : 03 81 41 61 39

Courriel : irts-fc@irts-fc.fr

www.irts-fc.fr



EDUCATEUR SPECIALISÉ

Niveau III



DIPLÔME D'ÉTAT
D'EDUCATEUR
SPECIALISE
(DEES)

Educateur Spécialisé

Un métier

« Par son implication dans une relation socio-éducative de proximité inscrite dans une temporalité, l'éducateur aide des personnes en difficulté dans le développement de leur capacité de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion en fonction de leur histoire et de leurs possibilités psychologiques, physiologiques, affectives, cognitives, sociales et culturelles ».

Arrêté du 20 Juin 2007 (Annexe 1).

Une formation

3 ans en alternance.

Pôle théorique

1 450h (4 Domaines de Formation)

DF1 : Accompagnement social et éducatif spécialisé **450h**

DF2 : Conception et conduite de projet éducatif spécialisé

- **1^{re} partie** : Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé **300h**
- **2^e partie** : Conception du projet éducatif spécialisé **200h**

DF3 : Communication professionnelle en travail social

- **1^{re} partie** : Travail en équipe pluri-professionnelle **125h**
- **2^e partie** : Coordination **125h**

DF4 : Implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et inter-institutionnelles

- **1^{re} partie** : Travail en équipe pluri-professionnelle **125h**
- **2^e partie** : Coordination **125h**

Pôle pratique

60 semaines de stage soit 2 100h.

- Un stage d'une durée de 28 à 36 semaines (980 à 1 260h).
- Deux stages d'une durée minimale de 8 semaines (280h).

L'un de ces stages doit s'effectuer obligatoirement dans une structure recevant du public en situation d'hébergement. Les candidats en situation d'emploi d'éducateur spécialisé effectuent au moins deux stages d'une durée minimale de 8 semaines (280h) chacun hors structure employeur auprès d'un public différent.

Un diplôme d'État

La formation est sanctionnée par le diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé qui valide

4 domaines de certification :

DC1 : Entretien sur les pratiques professionnelles

DC2 : Présentation et soutenance d'un mémoire

DC3 : Entretien à partir d'un journal d'étude clinique

DC4 : Épreuve écrite sur les dynamiques institutionnelles

Chacun des domaines comporte une épreuve terminale organisée par le recteur d'académie. Les domaines de certification 2, 3 et 4 comportent une évaluation organisée en cours de formation.

Chaque domaine de certification doit être validé séparément. Pour valider chacun des domaines 1, 2 et 4, le candidat doit obtenir une note moyenne d'au moins 10 sur 20 pour ce domaine. Pour valider le domaine de certification 3 « communication professionnelle en travail social », le candidat doit avoir validé chacune des parties « travail en équipe pluriprofessionnelle » et « coordination ».

Les résultats obtenus sont portés au livret de formation du candidat.

Validation automatique

Les titulaires d'un diplôme de travail social peuvent bénéficier de validations automatiques ou dispenses de DF (cf. Annexe IV de l'Arrêté du 20 juin 2007).

Voies d'accès et financements

VAE : Pôle Emploi si demandeur d'emploi, employeur si salarié.

CIF, CAE, Contrats aidés, cours d'emploi : employeurs ou OPCA

Apprentissage : UNIFAF si CPNE sinon Conseil Régional

Voie directe : Conseil Régional

Conditions d'accès à la formation

Dispositions générales :

Arrêté du 20 juin 2007 relatif à l'exercice de la profession d'Éducateur Spécialisé :

Article 2 : « Peuvent se présenter aux épreuves d'admission les candidats remplissant au moins l'une des conditions suivantes

- Être titulaire :
 - du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation,
 - de l'un des titres admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités,
 - du diplôme d'accès aux études universitaires ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation,
 - d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau IV,
 - du diplôme d'État d'aide médico-psychologique et avoir exercé cinq ans dans l'emploi correspondant,
 - du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale et avoir exercé cinq ans dans l'emploi correspondant,
- Avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau défini par l'Arrêté du 11 septembre 1995 permettant l'accès aux formations d'assistant de service social, d'éducateur spécialisé et d'éducateur de jeunes enfants organisé par les directions régionales des affaires sanitaires et sociales »*

Être âgé de 18 ans au moins à la date d'entrée en formation.

Dispositions particulières :

Circulaire DGAS/SD4A/2007/436 du 11 décembre 2007 : « Les candidats titulaires d'un diplôme de niveau III du travail social mentionné dans l'annexe IV de l'arrêté du 20 juin 2007 sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité ».

*Pour passer l'examen de niveau s'adresser à :

D.R.A.S.S. de Franche-Comté

3 Av. Louise Michel - 25044 BESANÇON Cedex

Tél : 03 81 47 88 58 ou 03 81 47 88 52

Épreuves de sélection

Épreuve écrite d'admissibilité :

1 note sur 20 – Durée 4 h

Cette épreuve est commune aux sélections pour les formations préparant aux diplômes d'État d'Assistant de Service Social, d'Éducateur de Jeunes Enfants, et d'Éducateur Spécialisé. Elle permet de vérifier les capacités d'analyse, de synthèse et les aptitudes à l'expression écrite du candidat.

À partir d'un dossier thématique de quatre à six pages, il s'agit de dégager et d'organiser les idées essentielles contenues dans ce dossier d'une part et de construire une réflexion personnelle d'autre part. Chaque partie (Synthèse, Commentaire) est notée séparément sur 20. La moyenne de ces deux notes constitue la note d'admissibilité sur 20.

Épreuve orale d'admission :

1 note sur 20 - Durée 30 minutes

Cette épreuve consiste à présenter sa trajectoire (diplômes, formations, éventuellement expériences professionnelles et bénévoles) et à soutenir son projet de formation professionnelle.

La prestation orale du candidat est notée de 0 à 20.

L'épreuve d'admission est spécifique à cette filière.

Dossier de candidature

Les dossiers d'inscription doivent être remplis en ligne sur notre site www.irts-fc.fr

Un poste informatique est à disposition des candidats à l'accueil à l'IRTS.